

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 29 octobre 2022 à 10 heures 00 minutes
Mairie

Présents :

M. ASSELIN de VILLEQUIER Antoine, M. BERTAIL Étienne, M. BOUILLON Alexandre, Mme DEZOBRY Guenaëlle, M. MARIE Guillaume, Mme O'JEANSON VUATRIN Brigitte

Procuration(s) :

Mme FOUQUES Fanny donne pouvoir à Mme DEZOBRY Guenaëlle, Mme GUILLOU Catherine donne pouvoir à M. BOUILLON Alexandre

Excusé(s) :

Mme AUMONT Béatrice, Mme FOUQUES Fanny, Mme GUILLOU Catherine, M. JEAN Nicolas, M. LE CHIPPEY Jacques

Secrétaire de séance : M. ASSELIN de VILLEQUIER Antoine

Président de séance : M. BOUILLON Alexandre

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/09/2022

Lecture faite par Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2022 à l'unanimité.

2 - AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande deux ajouts à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activités NCPA 2021
- Motion AMF budget des communes

À l'unanimité le conseil municipal autorise ces ajouts à l'ordre du jour

3 - Désignation d'un correspondant sécurité incendie

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après concertation Monsieur Guillaume MARIE se présente comme candidat et Monsieur Antoine ASSELIN de VILLEQUIER comme suppléant.

À l'unanimité le conseil municipal nomme Monsieur Guillaume MARIE comme correspondant défense et incendie et Monsieur Antoine ASSELIN de VILLEQUIER comme suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET POINT SUR LES CANDIDATURES CMJ

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une fiche de candidature et d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Victot-Pontfolais selon les modèles joints en annexe à ce procès-verbal.

Il indique que le règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes victot-pontfolais rappelle principalement que le CMJ doit répondre aux règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990. Le CMJ est avant tout un lieu de propositions, de décision et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement leur avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu'ils désirent voir aboutir.

Monsieur le maire note que le nombre de candidats fixé à 5 conseillers maximum sera difficile à atteindre. A ce jour, 3 candidatures seront validées (en attente de validation des dossiers de candidature), représentant les écoles primaires, le collège et le lycée.

VOTE : Règlement Intérieur adopté à l'unanimité

5 - PROPOSITION D'ÉCHANGE DE PARCELLES - CIMETIÈRE DE VICTOT / HARAS DE VICTOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal des discussions entre le représentant de la SCEA du Haras de Victot et la commune de Victot-Pontfol.

Rappel du contexte :

Pour ses accès au cimetière de Victot, la commune de Victot-Pontfol a une double servitude de passage sur le chemin d'accès au Château de Victot.

Une servitude de passage jusqu'à l'entrée derrière la chapelle pour les accès techniques uniquement (entretien, pompes funèbres entre autres).

Une servitude de passage pour accès piéton au cimetière de Victot.

Le chemin d'accès au Château de Victot est donc ouvert au public en permanence, ce qui occasionne des nuisances répétées à l'encontre des propriétaires / gérants du château de Victot.

Le représentant de la SCEA du Haras de Victot est donc entré en contact avec la mairie de Victot-Pontfol pour envisager un échange de parcelle permettant un nouvel accès sécurisé au cimetière pour la commune et les usagers du cimetière contre une privatisation du chemin d'accès au Château de Victot.

Monsieur le maire indique qu'une visite sur place avec un géomètre a été réalisée pour évaluer le découpage de parcelle envisageable. Il fait prendre connaissance de la proposition de délimitation établie par le géomètre. De nouvelles discussions auront lieu sur cette base.

Après avoir pris connaissance du contexte et des actions en cours, le conseil municipal donne un avis favorable à la poursuite des discussions en insistant sur :

- Le coût engendré par cette opération devra rester minime. L'échange devant permettre de conserver l'usage actuel, à savoir l'accès piéton et l'accès à des services techniques.

6 - TRAVAUX COMMUNAUX (LOGEMENT COMMUNAL, ÉLAGAGES, APPROVISIONNEMENT EN EAU DU CIMETIÈRE DE VICTOT)

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux à venir et à prévoir sur le territoire communal :

- L'élagage du marronnier menaçant les habitations du chemin du Pont Tonnerre a été confié à la société Bac Environnement pour un coût de 958.50€.
- L'élagage du frêne menaçant le monument aux morts de la commune a été confié à la société Bac Environnement pour réaliser des économies d'échelle. Ce devis est de 346.50€
- Une demande de devis pour creuser une réserve d'eau pour le cimetière de Victot a été réalisée, l'implantation d'une réserve hors sol ayant été refusée par l'ABF lors du précédent mandat

Monsieur le maire informe le conseil que les conventions d'accompagnement CEP niveau 2 avec le SDEC ont été signées. Les prestations ne sont, en revanche, pas commencées.

La première prestation est destinée au logement communal.

Conscient des améliorations techniques évidentes qui seront nécessaires, monsieur le maire propose de remplacer sans attendre tout ou partie des radiateurs radiants installés par des radiateurs à inertie dont le confort de chauffe et les économies d'énergie sont d'ores et déjà reconnus.

Le conseil municipal demande d'avoir de premiers résultats de diagnostics énergétiques avant d'initier toute modification.

7 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le maire fait noter au conseil municipal que la réfection de la route départementale 49, nommée route de Cabourg a grandement amélioré les conditions de circulation. En revanche, ces travaux conduisent à des traversées d'agglomération à des vitesses élevées.

Des aménagements devront être réalisés pour sécuriser cette voirie. La discussion sur le type d'aménagement est lancée.

8 - POINT SUR LES CHEMINS RURAUX (ÉTAT DES LIEUX - USAGE)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la liste des chemins ruraux pouvant être déclassés du domaine public communal au domaine privé communal sont désormais connus.

Il s'agit :

- Du chemin dit de la Caplette, au départ de la Route de Bonnebosq (D16) sur 235m
- Du chemin du presbytère de Pontfol, au départ du virage de l'impasse des caveliers sur 88m
- Du Chemin dit Perrine sur 92m

La procédure pouvant mener à la vente de ces chemins pourra être mise en place selon la législation en vigueur.

9 - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16 ; L.5211-20 et L.5211-5,

Vu la délibération n°2022-118 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 octobre 2022 et relative à l'approbation de la modification des statuts de l'intercommunalité.

Vu la demande de délibération formulée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Considérant que la procédure de révision des statuts d'une communauté de communes est prévue par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois, suivant la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin d'approuver ou refuser le projet de modification statutaire initié par l'intercommunalité.

Considérant que le silence conservé par une commune membre à l'issue du délai de trois mois précité est assimilé à une décision favorable au sens de l'article L.5211-20 du CGCT.

Considérant que pour être considéré comme approuvé par les communes membres, le projet de révision doit avoir obtenu, de manière alternative, l'avis favorable de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant deux tiers de la population de l'PEPCI (cf.L.5211-5 du CGCT)

Considérant la proposition de statuts transmise par l'intercommunalité et annexée à la présente délibération.

Considérant ces éléments entendus et les discussions en séance.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge suivant la proposition annexée à la présente délibération.

Article 2 : de décider que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ET DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Activité 2021 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et annonce qu'une copie de ce dernier est disponible pour consultation en mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet de Territoire de la communauté de communes NCPA voté en Conseil communautaire du 20 octobre dernier et annonce qu'une copie est disponible pour consultation en mairie et sera accessible sur le site internet de NCPA.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces documents.

11 - MOTION AMF BUDGET DES COMMUNES

Motion de la commune de VICTOT- PONTFOL

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VICTOT-PONTFOL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Victot-Pontfol demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Victot-Pontfol demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Victot-Pontfol demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Victot-Pontfol soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
-
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - QUESTIONS DIVERSES

N/A

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire leva la séance à 12h20

Le Maire,
Alexandre BOUILLON